

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 15 décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

TRAVAUX DE PLANTATIONS D'ARBRES

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13 et l'article R 411-8, l'article 321-5 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610- 5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un périmètre de sécurité pour des travaux de plantations d'arbres exécutés par l'entreprise **PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE - ZAI du Parc- 6, Rue Léonard de Vinci 91220 Le Plessis Pâté**,

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Avenue de la Grande Charmille du Parc, Avenue de la République, Avenue du Président Salvador Allende, au Parc de la Châtaigneraie et à l'école Marcel Cachin**,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante du **Lundi 15 Décembre 2025 au Vendredi 30 Janvier 2026 :**

- **AVENUE DE LA GRANDE CHARMILLE DU PARC**
- **AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE**
- **AVENUE DU PRÉSIDENT SALVADOR ALLENDE**
- **PARC DE LA CHÂTAIGNERAIE**
- **ECOLE MARCEL CACHIN**
- Déviation piétonne en amont et en aval sur trottoir opposé

ARTICLE 2 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur Le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE**,
Madame La Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 15 décembre 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

